

Note sur la responsabilité de publications des itinéraires sur les sites internet des CDTE et CRTE

Itinéraires

Rappel : l'entretien d'un chemin est à la charge du gestionnaire. En cas de dommage causé par le défaut d'entretien, c'est sa responsabilité qui est susceptible d'être engagée. Cette responsabilité peut être atténuée ou exclue par la faute de la victime elle-même ou par le fait d'un tiers.

Pour les propriétaires d'un chemin privé, ouvert au public, la règle veut que celui qui assume l'entretien d'un itinéraire de randonnée (dans le cas du PDIPR il s'agit de la structure gestionnaire) soit responsable des dommages intervenus aux randonneurs. Ainsi, en signant une convention avec un propriétaire privé, la collectivité se substitue à ce dernier concernant sa responsabilité civile et pénale sur l'emprise du chemin.

Le propriétaire peut par ailleurs voir sa responsabilité engagée sur d'autres fondements : responsabilité au titre des choses et des animaux qu'il a sous sa garde ou responsabilité pour faute.

En cas de dommage causé à un tiers par le comportement non adapté du randonneur, celui-ci devra en supporter la responsabilité intégrale.

Le fait de référencer un itinéraire sans s'être auparavant renseigné sur son entretien et sur les risques qu'il peut présenter peut être susceptible d'engager la responsabilité conjointe du CRTE ou du CDTE. Il est donc important d'apporter sur votre site internet les précisions ci-dessous :

« Cette liste est un simple référencement des itinéraires ouverts à la circulation des cavaliers. Il est nécessaire d'en vérifier la praticabilité auprès du gestionnaire (Commune ou Conseil Général). Attention, toute randonnée peut présenter un danger sur le parcours. Vous devez toujours être maître de votre monture et adapter votre comportement et votre allure en fonction de l'environnement. »

Attention, cette précision ne permet pas d'exclure toute responsabilité du CDTE ou du CRTE mais a pour vocation d'informer les cavaliers sur les démarches à effectuer et le comportement à adopter sur les itinéraires.

La personne qui relève l'itinéraire peut voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où elle a effectué une mauvaise retranscription de l'itinéraire ou si celle-ci est incomplète. Par exemple si la personne a mal évalué les risques de l'itinéraire.

Il est préférable que la personne qui relève l'itinéraire soit mandatée par le CDTE ou le CRTE par le biais d'une lettre de mission. Ainsi, c'est la responsabilité de la structure qui sera engagée selon le dispositif de la responsabilité du commettant du fait du préposé.

PDIPR et PDESI :

La responsabilité du CRTE ou du CDTE ne peut être engagée en cas d'inscription de l'itinéraire au PDIPR.

Intérêt : l'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

En effet, en inscrivant les itinéraires au PDIPR, la collectivité traversée s'engage à :

- Ne pas aliéner les chemins ruraux
- Préserver leur accessibilité
- Garantir leur balisage et entretien
- Passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs
- Prévoir des itinéraires de substitution en cas de modification ou de suppression des chemins dans le cadre d'opérations foncières.

La FFE préconise donc à ses organes déconcentrés de ne publier que des itinéraires y figurant.

Lorsqu'un PDESI est mis en place, le PDIPR y est intégré.

Hébergements :

Le fait de référencer des hébergements proposant de l'accueil chevaux/cavaliers ne peut en aucun cas engager la responsabilité du CRTE ou du CDTE. Les précisions ci-dessous peuvent être apportées sur votre site internet :

« Cette liste est un simple référencement des établissements d'hébergement sans aucune indication de la qualité ni des conditions d'accueil, sauf pour les établissements labellisés. En cas de litige entre l'hébergeur et le randonneur, la responsabilité du CRTE/CDTE ne saurait être engagée d'une quelconque façon. »

Il convient également de mentionner l'organisme ayant délivré le label pour les hébergements concernés.

En résumé

Afin de se dégager de toute responsabilité concernant la publication d'itinéraires, le CRTE se doit :

- De fournir une lettre de mission aux personnes relevant les itinéraires,
- D'inscrire les itinéraires au PDIPR,
- D'avertir les randonneurs équestres de la conduite à tenir pour emprunter les itinéraires.